

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 17 336
LYON

Dénomination : ND KAIZEN
n° de gestion : 2012B03911
n° d'identification : 752 725 937
n° de dépôt : A2012/017336
Date du dépôt : 17/07/2012
Pièce : Statuts constitutifs

4172504



Statuts

Les statuts de l'EURL doivent être établis par écrit sous la forme sous seing privé ou sous la forme authentique en cas d'apport immobilier (v. les études « Statuts », « Société en formation » et « Société unipersonnelle »).

ND Kaizen

Société à responsabilité limitée au capital de 5000€

No RCS : en cours d'immatriculation, Numéro SIREN : en cours d'immatriculation

3 Place Louise, 69003 LYON

N.D. 

Le soussigné

Nicolas Delay, demurant au 3 Place Louise, 69003 LYON ci-après dénommé(e) l'« associé unique », a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer seul.

N.D. 

Statuts

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet la remise en forme.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination est : ND Kaizen.

Article 4 - Siège social

Le siège social est situé au 3 Place Louise, 69003 LYON.

N.D. 

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

La libération étant intégrale, l'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de 5000€ correspondant à 100 parts au nominal de 50€ chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

N.D. 

La libération étant intégrale, l'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de 5000€ correspondant à 100 parts au nominal de 50€ chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée, soit 5000€, a été déposée le 14/06/2012 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à Banque Populaire. *Le ne et yonnois, VILLEURBANNE CHARPENNES*
8 Avenue Gondardet, 69100

Article 7 - Capital social

Le capital est fixé à la somme de 5000€. Il est divisé en 100 parts égales d'un montant de 50€ chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique soussigné.

Article 8 - Droit aux bénéfices

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 - Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas, rééligibles. Les gérants sont révoqués par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le premier gérant de la société est Nicolas Delay. Il est nommé sans limitation de durée.

Article 10 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 11 - Comptes sociaux

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du commerce et des sociétés, dans le même délai, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

En outre, lorsque la société, dont l'associé unique personne physique est seul gérant, ne dépasse pas deux des trois seuils réglementaires relatifs au total du bilan, au montant du chiffre d'affaires hors taxes et au nombre de salariés, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

Article 12 - Conventions réglementées

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 13 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée qui commence le 01/09 et finit le 31/08. Par exception, le premier exercice sera clos le 31/08/2013.

Article 14 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 15 - Frais, formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Villeurbanne, le 19/06/2012

Signature de l'associé



Etat des actes accomplis pour le compte de la société ND Kaizen

Actes	Montant (TTC)
Versement de l'acompte à la commande à la société Start Me Up, pour la création d'un logo et d'un bandeau de site internet.	129€
Versement du montant restant lors de la livraison à la société Start Me Up, pour la création d'un logo, charte graphique et d'un bandeau de site internet.	391€
Signature du bail commercial pour le local dans lequel la société va installer et réaliser ses activités.	0€ (dépôt de chèque en caution uniquement)
Dépôt de garantie au propriétaire, SCI Impérator	0€ (dépôt de chèque en caution uniquement)

19/06/2012



ND